VILLE DE Louviers en Normandie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNCIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 27 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

	CONSEILLERS			
Délibérations	**Présents**	**Pouvoirs**	**Absents**	**Votants**
de la délibération n°26-168 à 26-184 incluse	**24**	**03**	**09**	**27**

Secrétaire : M. Paul LACHNER-GAUBERT

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mmes Anne TERLEZ, Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidha OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, M. Gaetan BAZIRE, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LEMAN, Ariane KRAFFT, M. Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM. Olivier NIEL, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Guillaume FERET ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD

ABSENTE EXCUSÉE N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR :

- Mme Noha TEFRIT

ABSENTS : MM. Diego ORTEGA, Sylvain THOMAS, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC

$$$$$$$$$$$$$

DÉLIBÉRATION : N°26-173 Convention avec l'agglomération Seine-eure pour la protection des coteaux

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-préfecture
Le : 05 NOV. 2026
Par affichage, le 05 NOV. 2026

Fait à Louviers, le

Le Maire,

VILLE DE LOUVIERS EURE

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-173-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

N°26-173

CONVENTION AVEC L'AGGLOMERATION SEINE-EURE POUR LA PROTECTION DES COTEAUX

RAPPORT

Madame Ariane KRAFFT expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Louviers est propriétaire d'une parcelle sise Côte des Monts, cadastrée section ZB numéro 64, consistant en des pelouses calcicoles.

Il est également rappelé que la commune souhaite mettre en œuvre une politique en faveur de la biodiversité et de la valorisation de son patrimoine naturel, dans la continuité de la Grande Cause municipale « Nature en ville ». Elle souhaite plus particulièrement réaliser une gestion écologique de la parcelle précitée, démarche qui s'intègre pleinement dans l'Observatoire de la Nature en Ville et dans la dynamique « Territoire engagé pour la nature ».

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure, compétente en matière de « Rivières et Milieux Naturels », mène une politique active de préservation et de gestion des milieux naturels remarquables de son territoire, incluant les coteaux calcaires. Une stratégie de préservation et de restauration de ces milieux a ainsi été mise en place par l'Agglomération, qui favorise les partenariats avec les communes pour la gestion écologique du patrimoine naturel.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de formaliser les modalités de collaboration entre la Ville de Louviers et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour mettre en œuvre une gestion écologique de la parcelle cadastrée section ZB numéro 64.

Dans le cadre de cette convention :

- La Ville de Louviers délègue à l'Agglomération Seine-Eure la gestion écologique des habitats naturels, de la flore et de la faune présents sur la parcelle ;
- L'Agglomération prendra en charge l'ensemble des aménagements nécessaires et supportera intégralement les coûts inhérents à la gestion de la parcelle ;
- La convention est conclue pour une durée de dix ans, renouvelable selon les modalités définies dans le document annexé.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-173-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

cette convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur, et après avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT le projet de convention de gestion écologique de la parcelle cadastrée section ZB n° 64 annexé à la présente délibération;

CONSIDERANT l'intérêt environnemental et patrimonial de la gestion écologique des pelouses calcaires de la parcelle ZB 0064 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion écologique avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération ;

AUTORISE également la signature d'avenants éventuels à cette convention, sous réserve qu'ils ne comportent pas d'incidence financière supplémentaire pour la commune.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,

VILLE DE LOUVIERS EURE

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-173-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026